

DEPARTEMENT
49 - MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE CHOLET

LYS-HAUT-LAYON

OBJET :

ADMINISTRATION
GENERALE

Dénomination de voies
Nueil sur Layon

Convocation du
22 octobre 2021

Nombre de conseillers
en exercice
35

Conseillers présents
31

Conformément à l'article L2121-25
du Code des Collectivités
Territoriales, un extrait du procès-
verbal de la présente séance a été
affiché à la porte de la commune et
transmis à la Sous-préfecture de
Cholet le 04.11.2021.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 28 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-deux octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, M. PINEAU, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, Mme BAUDONNIERE, M. ALIANE, Mme CADU, M. BREVET, Mme BREVET, M. CHEPTOU, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, Mme MARTIN, Mme ROY, Mme HUBLAIN, Mme ILLAN, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MANCEAUM, MATIGNON, M. DALLOZ, M. PERCHER,

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. ALGOET, Mme CRAMOIS,

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme CHARRIER, M. HUMEAU,

Secrétaire de séance : M. DALLOZ

Afin de faciliter le déploiement de la fibre optique et l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public, la commune de Lys-Haut-Layon a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque habitation, activité ou entreprise.

A l'issue du diagnostic réalisé, il est apparu nécessaire de procéder aux corrections des anomalies suivantes :

sur la commune déléguée de Nueil-sur-Layon :

- La « place de l'Église » est en doublon avec celle de la commune déléguée de Tigné. Il est donc proposé de renommer cette place « place de l'Église de Nueil ».

- La « rue de la Mairie » est en doublon avec celles des communes déléguées de La Fosse-de-Tigné, des Cerqueux-sous-Passavant et de Tancoigné. Il est donc proposé de renommer cette voie « rue de la Mairie de Nueil ».

- Le lieu-dit Chantemerle est en doublon avec celui de la commune déléguée de Tancoigné. Il est donc proposé de renommer ce lieu-dit « Les Oliviers du Layon », nom suggéré par ses habitants.

- Le lieu-dit La Maison Neuve est en doublon avec celui des communes déléguées de Saint-Hilaire-du-Bois, Tigné et Tancoigné. Il est donc proposé de renommer ce lieu-dit « La Maison Fleurie », nom suggéré par ses habitants.

- Le lieu-dit La Motte est en doublon avec celui de la commune déléguée de Tancoigné. Il est donc proposé de renommer ce lieu-dit « Chêne à la Balain », ce nom figurant déjà sur les plans IGN.

- Les équipements publics situés au sud-est de la commune de Nueil au bord du Layon ne sont pas numérotés. Aussi, il est proposé de prolonger l'allée du Stade jusqu'à la rue de la Grise et de nommer l'allée qui longe le camping municipal « allée du Camping » pour pouvoir attribuer un numéro aux différents équipements publics. Il est également proposé de nommer la place qui desservira la future école « place Gérard Tenza » et de prolonger la rue du Chanoine François jusqu'à cette place.

- la station d'épuration n'est pas numérotée (parcelle 232ZV0129) sur la RD 77 en direction de Preuil. Aussi, il est proposé de prolonger la rue de Preuil jusqu'au Layon pour pouvoir lui attribuer un numéro.

- Afin de pouvoir attribuer un numéro aux entreprises qui s'installeraient dans la zone d'activités le long de la RD 77 en direction du lieu-dit les Oisillons, il est proposé de prolonger la rue des Trois Pierres jusqu'à la limite de la zone agglomérée conformément au plan ci-joint.

- Afin d'optimiser la localisation des habitations et afin d'éviter la confusion avec le lieu-dit Montchenin, il est proposé d'intégrer le lieu-dit Montchenin-les-Bois au lieu-dit « Les Bois » qui est situé à proximité immédiate.

- un bâtiment agricole n'est pas numéroté sur la parcelle 232 E0297 sur la RD 77 à proximité du lieu-dit Les Prés Gasnier. Aussi, il est proposé de nommer ce lieu « Les Garnières » du nom des parcelles voisines pour pouvoir attribuer un numéro à ce bâtiment.

- une habitation est adressée L'Étang de la Roche Boisseau au cadastre et La Roche Boisseau dans le fichier de la Poste. Le nom utilisé dans les faits est plutôt L'Étang de la Roche. Afin de clarifier le nommage de ce lieu-dit, il est donc proposé de le dénommer officiellement « L'Étang de la Roche ».

- Une habitation (parcelle 232 G0062) est adressée au lieu-dit Fligné (n°1) dont elle est assez éloignée. Afin d'optimiser la localisation de ce bâtiment, il est donc proposé de nommer le lieu-dit « Bois de Margasseau ».

- une habitation n'est pas numérotée (parcelle 232YM0024) au lieu-dit « La Marcaudière ». Ce nom ne semble pas figurer dans toutes les bases de données. Aussi, il est proposé de nommer officiellement ce lieu « La Marcaudière » pour pouvoir attribuer un numéro à ce bâtiment.

- Dans le lieu-dit La Grise, une habitation est numérotée 102 (parcelle 232 K0641) sans être rattachée à une voie. Aussi, il est proposé de prolonger la route de la Nouette jusqu'au carrefour avec la rue de la Grise et la route de Laigné.

- l'Écopoint de Nueil situé sur la RD 170 en direction de Passavant-sur-Layon n'a pas d'adresse. Aussi, il est proposé de nommer le tronçon de cette voie entre la rue de la Mairie et le bourg de Passavant « route de Passavant ».

- Le lieu-dit « Hurle-Vent » situé sur la RD 168 à proximité du bourg de Passavant-sur-Layon ne semble pas figurer dans toutes les bases de données. Aussi, il est proposé de nommer officiellement ce lieu « Hurle-Vent ».

- Le lieu-dit « Roque Souris » situé au sud-est du bourg sur la voie communale n°9 ne semble pas figurer dans toutes les bases de données. Aussi, il est proposé de confirmer la dénomination de ce lieu-dit.

- Le lieu-dit « Les Trois Bourdons » situé le long de la RD 168 à proximité du lieu-dit Chênerond ne figure pas au cadastre. Aussi, il est proposé de nommer officiellement ce lieu « Les Trois Bourdons ».

sur la commune déléguée de Trémont :

- Le lieu-dit Villeneuve est en doublon avec celui de Nueil-sur-Layon. Il est donc proposé de débaptiser ce lieu et de raccrocher les habitations de ce lieu-dit à celui de Villeneuve-les-Bouillons situé à proximité immédiate.

Enfin afin de lever l'ambiguïté sur leur orthographe dans les différentes bases de données existantes (BAN, cadastre, base adresse de la Poste...), il est proposé de confirmer le nom des lieux-dits « Le Bas Coudray », « Le Haut Coudray », « Baucheron », « Le Bois Alliaume », « Les Bois de Preuil », « La Boussarderie », « Chênerond », « Le Logis de Chênerond », « La Basse Cormière », « La Haute Cormière », « Les Essarts », « Grand Champ », « La Grollaie », « La Minée », « Le Petit Saint Louis », « Les Petites Frénées », « Les Prés Gasnier », « Le Poizard », « Les Ratellières », « La Roche Laurière », « La Talbotière », « La Verdonnière », « La Vieillère » sur la commune déléguée de Nueil-sur-Layon.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

CONSIDERANT que l'ensemble de la voirie n'a pas à ce jour reçu une dénomination complète, tant au niveau des voies que des lieux-dits.

CONSIDERANT qu'il est apparu que la création de la commune nouvelle a pu engendrer sur l'ensemble du nouveau territoire communal des doublons de dénomination de certains lieux-dits et voies et ainsi induire des erreurs et des dysfonctionnements dans l'adressage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 32 voix pour et 1 abstention, DÉCIDE :

- de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits suivants comme indiqué sur les plans joints à la présente :

sur la commune déléguée de Nueil-sur-Layon :

- la place de l'Église renommée « place de l'Église de Nueil ».
- la rue de la Mairie renommée « rue de la Mairie de Nueil ».
- le lieu-dit Chantemerle renommé « Les Oliviers du Layon ».
- le lieu-dit La Maison Neuve renommé « La Maison Fleurie ».
- le lieu-dit La Motte renommé « Chêne à la Balain ».
- l'allée du Stade prolongée jusqu'à la rue de la Grise
- l'allée qui longe le camping municipal « allée du Camping »
- la place qui desservira la future école « place Gérard Tenza »
- la rue du Chanoine François prolongée jusqu'à la place Gérard Tenza
- la rue de Preuil prolongée jusqu'au Layon
- la rue des Trois Pierres prolongée jusqu'à la limite de la zone agglomérée
- le lieu-dit Montchenin-les-Bois débaptisé et intégré au lieu-dit « Les Bois »
- le lieu-dit « Les Garnières » près du lieu-dit Les Prés Gasnier sur la D 77
- le lieu-dit « L'Étang de la Roche » près du lieu-dit La Roche Boisseau
- le lieu-dit « Bois de Margasseau » près du lieu-dit Fligné
- le lieu-dit « La Marcaudière » près du lieu-dit Gibron sur le chemin rural n°230
- la route de la Nouette prolongée jusqu'au carrefour avec la rue de la Grise et la route de Laigné.
- le tronçon de RD 170 entre la rue de la Mairie et le bourg de Passavant « route de Passavant ».
- le lieu-dit « Hurle-Vent » situé sur la RD 168 à proximité du bourg de Passavant-sur-Layon
- le lieu-dit « Roque Souris » au sud-est du bourg sur la voie communale n°9
- le lieu-dit « Les Trois Bourdons » situé le long de la RD 168 à proximité du lieu-dit Chênerond

sur la commune déléguée de Trémont :

- le lieu-dit Villeneuve débaptisé et intégré à « Villeneuve-les-Bouillons ».

- de confirmer le nom des lieux-dits « Le Bas Coudray », « Le Haut Coudray », « Baucheron », « Le Bois Alliaume », « Les Bois de Preuil », « La Boussarderie », « Chênerond », « Le Logis de Chênerond », « La Basse Cormière », « La Haute Cormière », « Les Essarts », « Grand Champ », « La Grollaie », « La Minée », « Le Petit Saint Louis », « Les Petites Frênées », « Les Prés Gasnier », « Le Poizard », « Les Ratellières », « La Roche Laurière », « La Talbotière », « La Verdonnière », « La Vieillère » sur la commune déléguée de Nueil-sur-Layon afin de lever l'ambiguïté sur leur orthographe dans les différentes bases de données existantes (BAN, cadastre, base adresse de la Poste...).

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Antoine BEAUSSANT en sa qualité de maire délégué de la commune de Nueil-sur-Layon ou Monsieur Daniel FRAPPREAU en sa qualité de maire délégué de la commune de Trémont, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire de Lys-Haut-Layon,
Médéric THOMAS



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : AC
Feuille : 232 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

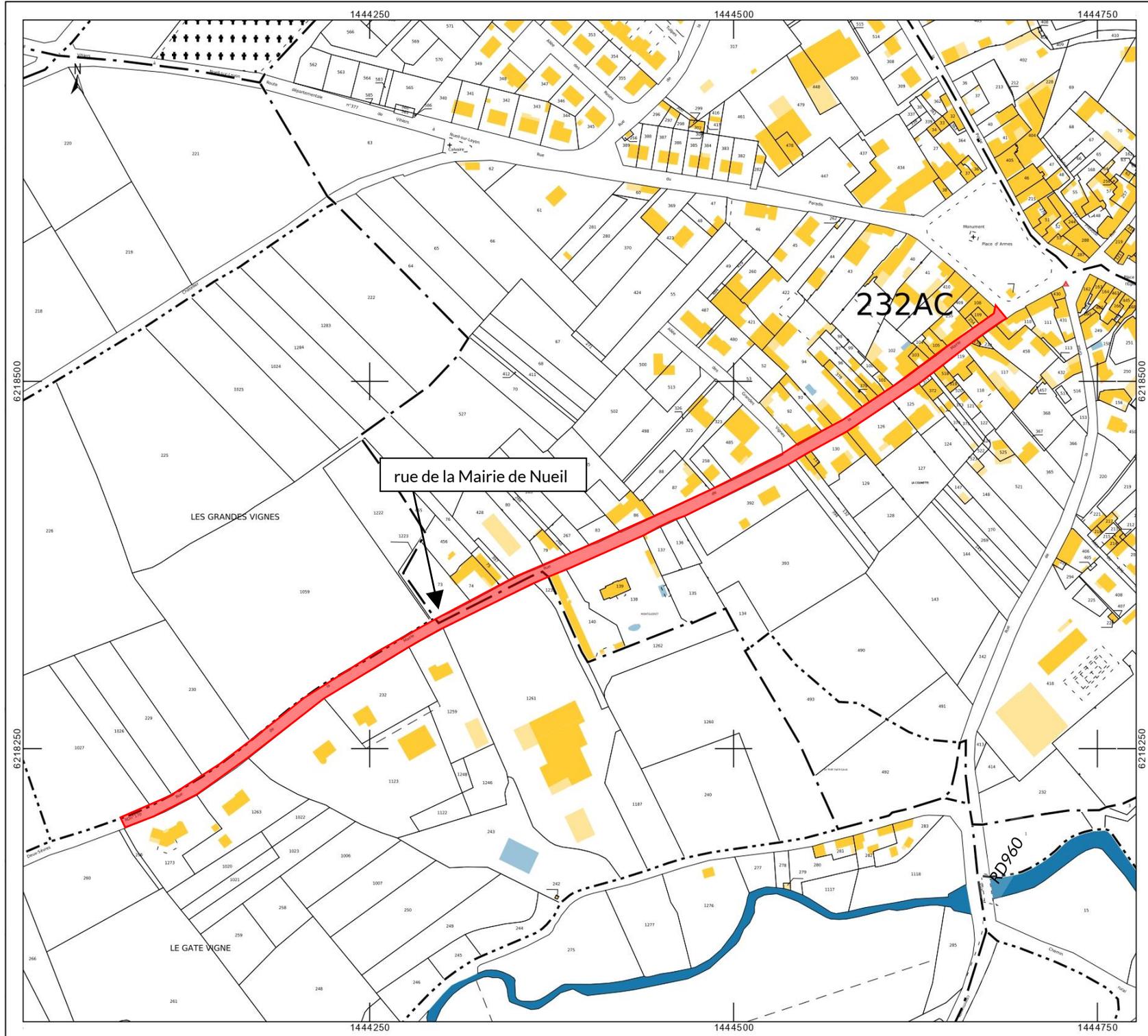
Date d'édition : 24/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : AC
Feuille : 232 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

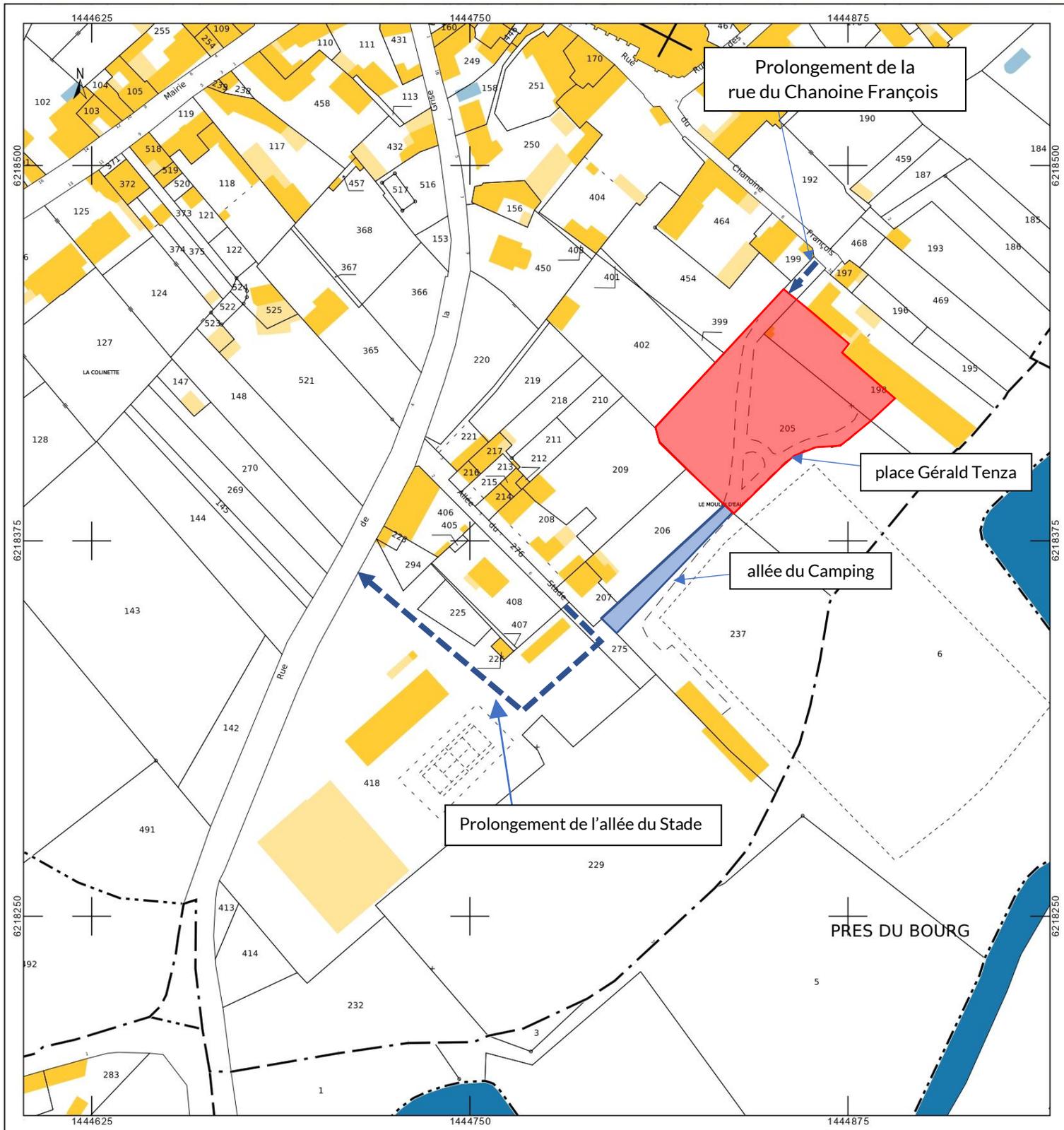
Date d'édition : 07/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : ZV
Feuille : 232 ZV 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

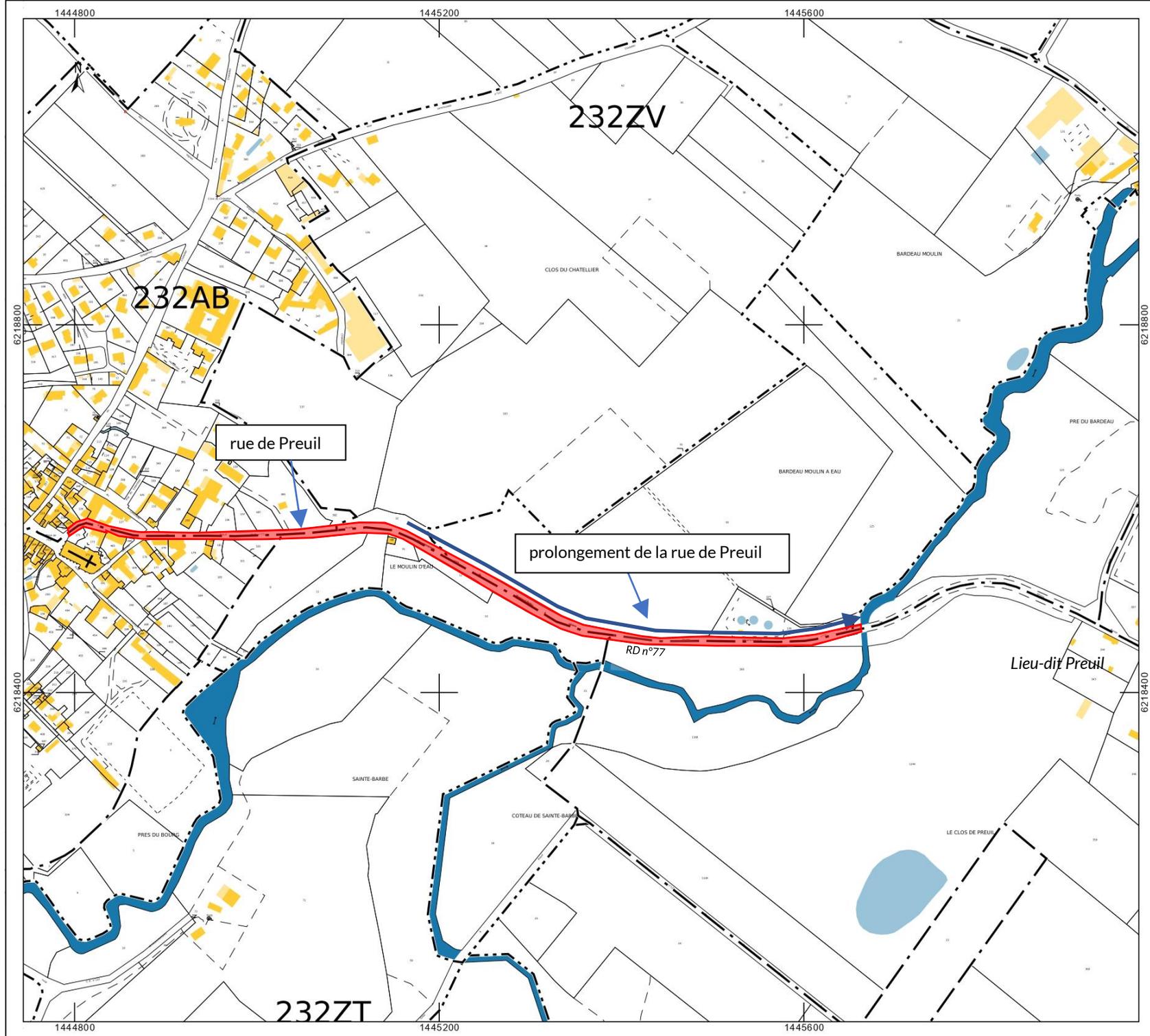
Date d'édition : 24/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : AA
Feuille : 232 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 24/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

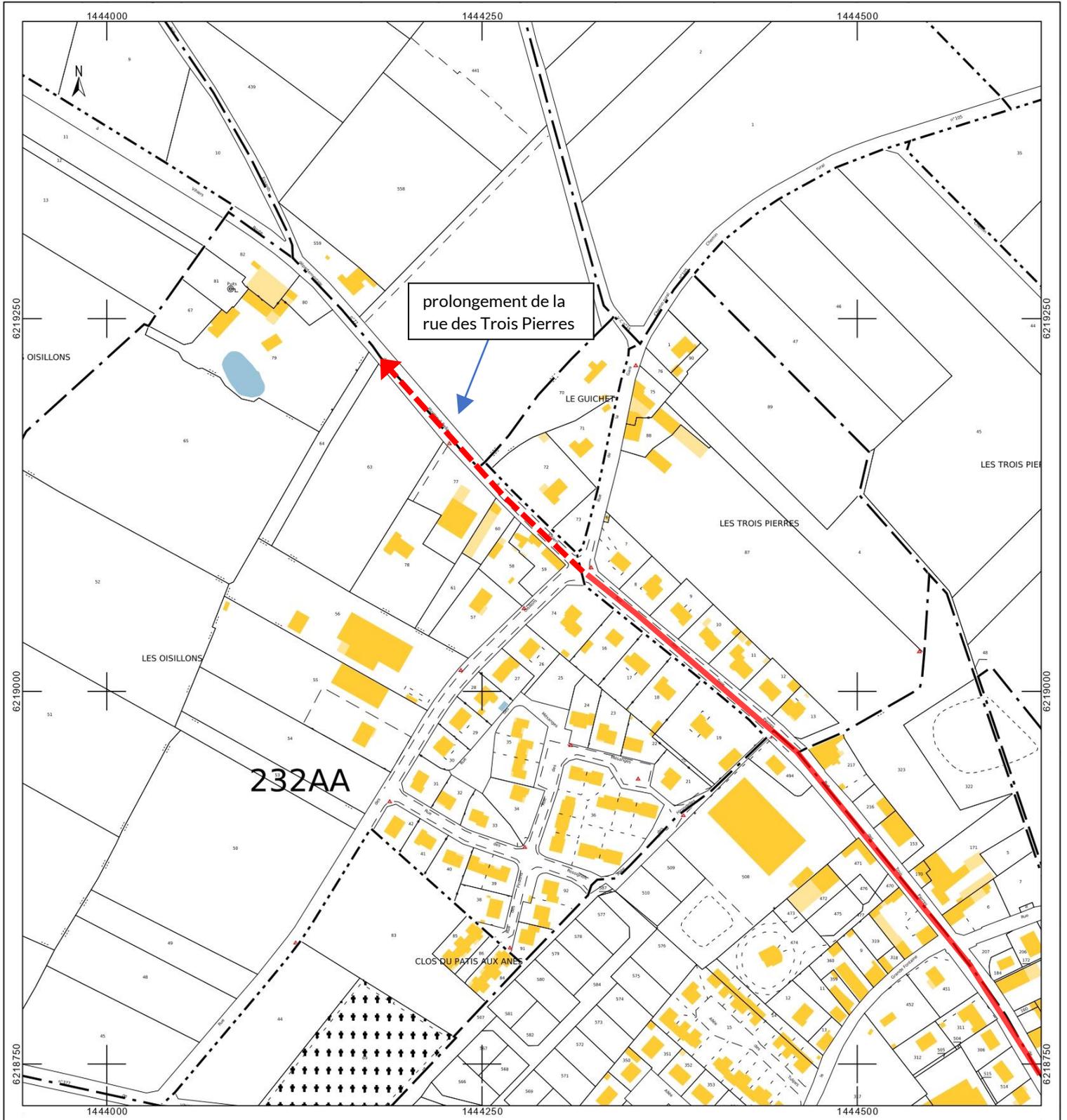
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

RD54

RD120



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : ZS
Feuille : 232 ZS 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 07/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

